



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-01

Présents : Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Acquisition foncière auprès de la Commune de Castets - Construction d'une micro-crèche

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 15 juillet 2024, enregistré sous la référence OSE 2024-40075-43742, relatif à la valeur vénale de la parcelle nommée temporairement AK136p d'une contenance de 22a50ca estimée à 158.000,00€ ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CASTETS du 24 juillet 2024 portant l'identifiant unique 040-214000754-20240724-DEL2024EL240702-DE approuvant la cession à titre gratuit de la parcelle AK139 d'une contenance de 22a50ca à la Communauté de Communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place une micro-crèche intercommunale et une maison de la petite enfance sur la Commune de CASTETS ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable sur l'acquisition à titre gratuit par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE de la parcelle AK139 d'une contenance de 22a50ca appartenant à la Commune de CASTETS.

Article 2 : d'assumer l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

Article 3 : de formaliser cette acquisition par un acte notarié, dressé par la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte authentique qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires associés à Castets, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

Philippe MOUHEL

